

**N° 28/10.06 – DIRECTION DES TRAVAUX, ÉNERGIES ET SERVICES INDUSTRIELS**

**DEMANDE D'UN CRÉDIT DE CHF 1'500'000.00 POUR L'IMPLANTATION D'ECOPOINT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL, 2<sup>E</sup> ÉTAPE, POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION À ORDURES IES/ACTS AVEC CHARGEMENT LATÉRAL/FRONTAL ET D'UN CAMION COMPACTEUR CONVENTIONNEL**

**PREAVIS N°28/6.06**

---

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

La commission chargée d'étudier ce préavis s'est réunie à deux reprises, les lundi 26 juin et jeudi 6 juillet derniers. Elle était composée de Mmes Florence MAGES, Sylvie MOREL et Françoise PONTONIO, et de MM. Rémy DELALANDE, Alexandre JAQUINET, Christian SCHWAB (EM), et du rapporteur soussigné Frédéric AMBRESIN.

La commission remercie MM. Frédéric JOMINI, municipal, Alain JACCARD, chef de service à la Direction TRESI et Olivier CRETEGNY, responsable-adjoint du Service de la voirie, pour les renseignements donnés.

**1 PRÉAMBULE**

Après une première étape d'implantation d'ECOPOINT sur le territoire de la commune de Morges, ce préavis propose une extension de cette implantation. Parallèlement, suite à la mise en service de l'usine d'incinération TRIDEL de Lausanne, il est proposé d'acquérir de nouveaux camions pour le collectage des ordures ménagères.

**2 ECOPOINT**

**2.1 Situation actuelle**

Les ordures ménagères sont collectées deux fois par semaine. Dans le centre ville, les bâtiments n'ayant généralement pas de local à conteneurs, les riverains déposent leurs sacs devant leur porte d'entrée le matin de la collecte voire le soir d'avant. Cela engendre des amas de sacs poubelles le long de la Grand-Rue, de la rue Louis-de-Savoie, de la rue de Couvaloup et de l'impasse de l'Enfant-Prodigue notamment. Régulièrement, les bancs publics se retrouvent également encombrés. De plus, les commerçant souffrent de cette accumulation de déchets devant leur vitrine.

**2.2 1<sup>re</sup> étape d'implantation**

Le préavis N° 35/10.98 proposait un nouveau système de collecte des déchets par l'implantation d'ECOPOINT sur le territoire communal. Accepté par le Conseil communal, il a débouché sur l'installation de sept ECOPOINT répartis entre le quartier de Prellionnaz, le centre ville, le camping et le chemin des Philosophes. Un huitième ECOPOINT est en cours d'installation au chemin de l'Alouette.

## **2.3 2<sup>e</sup> étape d'implantation**

Huit ECOPOINT sont prévus dans ce projet. Un sera situé au chemin du Bochet, un au chemin de la Grosse-Pierre, un à la place Dufour, quatre en centre ville et un dans le nouveau quartier des Uttins. En centre ville, chaque habitant bénéficiera d'un ECOPOINT à moins de 150 m de son domicile. Il est à noter que le point situé à la place Dufour sera obligatoire car le nouveau camion de collectage prévu ne pourra plus passer dans la cour intérieure des Rives-de-la-Morges.

Dans les autres quartiers, l'installation d'ECOPOINT n'est pas prévue pour le moment car les habitations possèdent généralement des conteneurs et le camion peut passer facilement. Une 3<sup>e</sup> étape pourrait toutefois être envisagée en son temps.

## **2.4 Conséquences**

Le collectage des ordures ménagères au porte-à-porte sera supprimé en centre ville. Les habitants devront amener leurs déchets dans les ECOPOINT. Le collectage du papier restera en porte-à-porte selon le système actuel.

Les goulottes des nouveaux ECOPOINT seront plus grandes et pourront accueillir des sacs d'une capacité de 110 l.

Les ECOPOINT seront uniformisés dans toute la ville et devraient retrouver une couleur plus sobre qu'actuellement.

Les habitants devront soit posséder un conteneur, soit amener leurs déchets à l'ECOPOINT le plus proche et tout dépôt de déchets sera interdit. Des mesures seront prises envers les contrevenants.

Le ramassage du papier en centre ville ne sera pas touché par ces mesures et le porte-à-porte subsistera.

Les points de récupération des déchets spéciaux, actuellement au nombre de seize, ne seront pas touchés par ce projet.

Certains membres de la commission estiment qu'il s'agit d'une diminution des prestations à la population.

## **2.5 Information aux habitants**

La commission relève que les intéressés n'ont pas été consultés, mais que ce projet devrait améliorer les conditions actuelles de ramassage. Par ailleurs, des ECOPOINT existent déjà et nombre de riverains et de commerçants utilisent déjà ce système.

Une partie de la commission estime toutefois qu'une consultation préalable aurait pu avoir lieu.

Un montant de CHF 20'000.00 est prévu pour informer les habitants des changements induits par ce projet.

## **3 ACQUISITION DE CAMIONS**

### **3.1 Collectage des déchets incinérables**

Avec la mise en service de l'usine d'incinération TRIDEL de Lausanne, le transport des déchets a été largement modifié. Afin d'éviter de voir les files de camions arriver à l'usine, l'acheminement des incinérables se fera dorénavant par rail. Ce mode de transport oblige les utilisateurs à se servir de bennes dites ACTS. Le camion adapté est dit IES/ACTS.

Une fois la benne ACTS pleine, elle est déposée sur un wagon et une benne vide est replacée sur le camion. Il est à noter que la gare de transfert des bennes ACTS la plus proche est celle de Saint-Prex selon la décision des CFF.

La commune de Morges sera donc obligée d'acquérir un camion IES/ACTS pour collecter les déchets incinérables.

Par ailleurs, pour répondre à l'augmentation démographique, un camion collecteur conventionnel devrait être acquis.

### **3.2 Type de camions**

Il existe plusieurs types de camions :

- les camions conventionnels avec chargement des conteneurs à l'arrière
- les camions avec chargement latéral des conteneurs
- les camions avec chargement frontal-latéral

La troisième solution a été retenue car elle ne nécessite que deux personnes à la place de trois.

### **3.3 Collectage des déchets non incinérables**

Les déchets non incinérables ne sont pas acheminés vers l'usine TRIDEL, mais vers l'usine VALORSA de Cossonay pour compactage. Un camion conventionnel suffit pour effectuer ce collectage.

La création de nouveaux logements prévue pour les prochaines années devrait générer une augmentation du volume de déchets. Il est donc nécessaire de prévoir un nouveau camion pour juguler cette augmentation.

### **3.4 Station de compactage**

Il a été envisagé de construire une station de compactage à Morges pour économiser le trajet à l'usine VALORSA. Ce n'est pas tant le prix de la construction, que le volume de l'appareillage qui a fait que ce choix n'a pas été retenu.

### **3.5 Conséquences**

Disparition des sacs poubelles sauvages. Les habitants devront amener leur sacs aux ECO-POINT ou dans un conteneur.

Les propriétaires devront remplacer les conteneurs en métal par des conteneurs en plastique, seuls acceptés par les nouveaux camions de collectage.

### **3.6 Variantes**

Huit variantes ont été étudiées, prenant en compte les aspects techniques, pratiques et financiers. La solution retenue est légèrement plus chère en frais d'exploitation annuels, mais nécessite un collaborateur de moins qu'actuellement. Il est bien entendu que cette personne ne sera pas licenciée, mais affectée à d'autres tâches.

## **4 CONCLUSIONS**

D'une part, l'implantation des premiers ECOPOINT étant un succès, la seconde étape devrait encore améliorer les prestations offertes à la population.

D'autre part, l'usine TRIDEL, issue de la volonté populaire, nous oblige à adapter notre matériel. Par ailleurs, l'augmentation prévue de la population morgienne implique l'achat d'un nouveau camion.

Consciente que ces investissements sont conséquents, la commission estime qu'ils sont toutefois nécessaires.

La détermination de la Commission des finances vous sera remise en début de la séance du Conseil communal du 4 octobre prochain, étant précisé que l'information y relative sera donnée lors de la séance des groupes.

Au vu de ce qui précède, la commission vous recommande donc, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, à sa majorité, de voter les conclusions suivantes :

## **LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES**

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### **décide :**

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 1'500'000.00 pour l'implantation d'ECO-POINT sur le territoire communal, 2<sup>e</sup> étape, pour l'acquisition d'un camion à ordures IES/ACTS avec chargement latéral/frontal et d'un camion compacteur conventionnel;
2. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en 10 ans, à raison de CHF 150'000.00 par année, à porter en compte dès le budget 2007.

au nom de la commission  
Le président-rapporteur

Frédéric Ambresin